

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-32-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise NORMACHAPE, NMC 50, 17 Zone de la Chevalerie, 50570 MARIGNY LE LOZON pour le stationnement et la circulation de véhicules dans le cadre de travaux de terrassement au n° 2A Rue de la Halle à Barfleur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue de la Halle,

ARRÊTÉ :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera alternée par demi chaussée le 4 juillet 2025 dans la rue de la Halle.

Article 2 : La circulation alternée sera réglementée par des panneaux « Cédez le passage » dans le sens Route de Cherbourg – Rue Saint- Thomas. Les véhicules venant de la Rue Saint Thomas seront prioritaires.

Article 3 : Le stationnement devant le 2A Rue de la Halle sera autorisé pour l'entreprise NORMACHAPE sur 15 mètres de long.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise NORMACHAPE.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 27 juin 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN

